

- 3 NOV. 92-603137

REQUETE A FIN DE NOMINATION D'UN COMMISSAIRE AUX APPORTS

à

MONSIEUR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS

- La Société NORD EST IMMOBILIER, Société Anonyme au capital de F 18.700.000 ayant son siège social 25, rue de Clichy - 75009 Paris et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° B 379 581 465 ; 903 14378

représentée par son Président Directeur Général, Monsieur Philippe DELWASSE,

A l'honneur de vous exposer :

Qu'elle envisage de recevoir d'une Société du Groupe NORD EST : la Société SPEGAL, Société anonyme au capital de F 206.993.700 ayant son siège social rue Jean-Pierre Clause - 67300 Schiltigheim et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Strasbourg sous le n° B 304 864 176 un apport en nature composé d'actifs immobiliers (terrains et bâtiments) non nécessaires à l'exploitation industrielle de SPEGAL. Cet apport représente une valeur nette d'environ F 5.050.000.

Que cet apport serait rémunéré par l'attribution à SPEGAL d'actions de F 100 chacune qui seraient créées par NORD EST IMMOBILIER à titre d'augmentation de son capital social.

Qu'en vertu de l'Article 193 de la Loi n° 66-537 du 24 juillet 1966, en cas d'apport en nature ou de stipulation d'avantages particuliers, un ou plusieurs Commissaires aux apports, désignés dans les termes des Articles 64 et 169 du Décret n° 67-236 du 23 mars 1967 par le Président du Tribunal de Commerce statuant sur requête, apprécient la valeur des apports en nature.

Que dans ces conditions :

- la Société NORD EST IMMOBILIER, bénéficiaire des apports, requiert qu'il vous plaise, conformément à l'Article 193 de la Loi du 24 Juillet 1966 et aux Articles 64 et 169 du Décret du 23 mars 1967, de désigner telle personne qu'il vous plaira en qualité de Commissaire chargé d'apprécier l'apport que la Société SPEGAL se propose de faire à la Société NORD EST IMMOBILIER ;

Fait à Paris, le 21 octobre 1992

NORD EST IMMOBILIER



Le Président Directeur Général
Philippe DELWASSE

ORDONNANCE

Nous, Président du Tribunal de Commerce de Paris,
Chevalier de la Légion d'Honneur ;

Vu la requête présentée par la société NORD EST IMMOBILIER
ayant siège à 25 rue de Clichy 75009 Paris

Nommons M *AUBERT PAVIE*
demeurant à *25.27 bd Arago 75013 Paris*

en qualité de commissaire aux apports.

Disons que le commissaire ci-dessus désigné pourra se
faire assister par un ou plusieurs experts de son choix dans
l'accomplissement de sa mission.

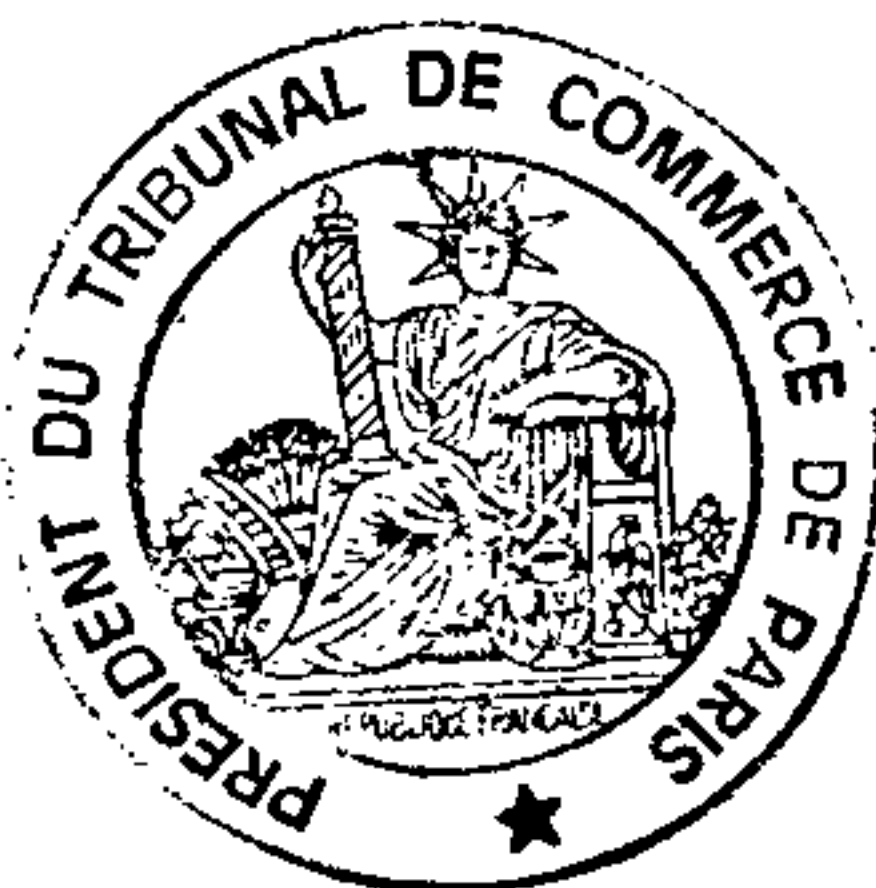
Disons que le commissaire ci-dessus désigné devra,
avant de facturer ses honoraires, nous soumettre le montant de
ceux-ci, en nous précisant s'il a obtenu l'accord de la société
débitrice ou si un désaccord l'oppose à celle-ci ; le commissaire
devra également nous remettre une note succincte sur la nature et
l'importance des diligences justifiant la facturation envisagée.

Disons que la présente ordonnance sera déposée au
greffe de ce Tribunal.

Fait à Paris le

- 3 NOV. 1992

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE PARIS



LE CLERC

